

Règlement intérieur sur le Temps de Travail

Des Agents des EPLE Région Nord/Pas de Calais

2013/2014

- ✓ Règlement intérieur : l'organisation spécifique du temps de travail des personnels techniques des Lycées.
- ✓ Note technique relative au règlement intérieur sur le temps de travail des agents des EPLE (6 juillet 2010).
- ✓ Note à l'ensemble du personnel EPLE de Monsieur Daniel PERCHERON (30 mai 2011).
- ✓ Note technique relative au règlement intérieur des agents des EPLE (11 juillet 2011).
- ✓ Fiches techniques relatives au règlement interne des agents EPLE (31 août 2012).

HORAIRE ANNEE SCOLAIRE 2013/2014 = 1607 Heures

Du 1^{er} septembre 2013 au 31 août 2014

Durée effective après déduction :

☞ 5 jours fériés et 2 Jours de fractionnement ⇒ **1558 heures**

☞ **SI** Congés exceptionnels (art. 8.3 du règlement intérieur) 2 jours à 7 heures ([a confirmer cf. notre courrier du 1^{er} juin 2013](#)) = 14 heures ⇒ **1544 heures**

Congés, RTT, congés supplémentaires 54 jours

- 30 jours de congés
- 22 jours de RTT pour un horaire hebdomadaire de 39 heures
- 2 jours de congés de Fin d'Année (art. 8.2 du règlement intérieur)

JOURS DE PERMANENCES : 5 à 25 jours maximum (hors EMOP)

A SAVOIR pour l'Année Scolaire 2013/2014

Nombre de jours qui peuvent être travaillés 249 jours

- 176 jours sont en période scolaire
- 73 jours hors période scolaire

Concernant la période de vacances scolaires (soit possibilité maximum de 73 jours ouvrés) nous avons droit à

54 jours de congés

- 30 jours de congés annuels
- 22 jours RTT (si horaire de 39 heures)
- 2 jours congés Fin d'Année (art. 8.2 du règlement intérieur)

Le nombre de jours hors période scolaire restant pour effectuer nos permanences est donc de

73 jours – 54 jours = 19 jours

Le nombre de jours de permanence suivant vos obligations de service sera donc compris entre **5 et 19 jours maximum**

SIMULATIONS

1^{ER} EXEMPLE

Obligations de service : **1544 h** (si 2 jours congés exceptionnels accordés par le Président) (art. 8.3 du règlement intérieur) ;

- 176 jours effectifs présence élèves soit 35 semaines + 1 jour ;
- La semaine de travail est basée sur **40h soit 8 h par jour**, le nombre d'heures qui sera effectué présence élèves sera **35 semaines x 40 h + 8 h = 1408 h** ;
- Le reste à effectuer de l'horaire annuel pendant les permanences sera de
1544 h - 1408 h = 136 h
- Nombre de jours de permanence à effectuer si **8h/jour** → **17 jours** soit **136h**

2^{ème} EXEMPLE

Obligations de service : **1544 h** (si 2 jours congés exceptionnels accordés par le Président) (art. 8.3 du règlement intérieur) ;

- 176 jours effectifs présence élèves soit 35 semaines de travail + 1 jour ;
- La semaine de travail est basée sur **39h 35 soit 7h 55 par jour**, le nombre d'heures qui sera effectué présence élèves sera **35 semaines x 39h 35 + 7h 55 = 1393 h**
- Le reste à effectuer de l'horaire annuel pendant les permanences sera de :
1544h – 1393h = 151 h
- Nombre de jour de permanence à effectuer si **8h/jour** → **19 jours** soit **152h**

(bon 1h à récupérer)

Il est donc conseillé à **CHAQUE AGENT** de vérifier s'il bénéficie bien de ses droits à congés (**30 jours de congés – 22 jours RTT – 2 jours congés de Fin d'année**) soit **54 jours** (sans les récupérations).

Pour tous les emplois du temps où apparaîtrait un nombre de jours de permanence supérieur à 19, l'agent doit réclamer la différence en jours de congés flottant (*celui ci n'ayant pas obtenu son droit à 54 jours de congés...*).

HORAIRES AGENTS DES LYCEES 2013/2014

(du 1 septembre 2013 au 31 août 2014)

Nombre de jours de travail effectif présence élèves

MOIS	JOURS
SEPTEMBRE Le 2 septembre jour de travail effectif normal	21
OCTOBRE	14
NOVEMBRE	19
DECEMBRE	15
JANVIER	20
FEVRIER	15
MARS	16
AVRIL	14
MAI	18
JUIN	20
JUILLET	4
AOUT	0
TOTAL	176 soit 35 semaines si travail en 5 jours + 1 jour

VACANCES SCOLAIRES 2013/2014

TOUSSAINT ⇨ 19 octobre au 4 novembre 2013

NOEL ⇨ 21 décembre 2013 au 6 janvier 2014

HIVER ⇨ 22 février au 10 mars 2014

PRINTEMPS ⇨ 19 avril au 5 mai 2014

ETE ⇨ le 5 juillet 2013

N'HESITEZ PAS A NOUS CONTACTER

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS.

Monsieur Fabrice DEWULF

☎ 06.08.55.53.97

Monsieur Giuseppe CASTELLO

☎ 06.87.29.91.64

Monsieur Jean Bernard CARLIER

☎ 06.26.34.39.47

Monsieur Jérôme BRESSON

☎ 06.25.79.81.44

Monsieur Gerard HERMINET

☎ 06.85.49.99.35

Madame Kathy DELECOURT

☎ 06.26.34.39.41



*- proche
- solidaire
- efficace*